

## Conditions Générales pour la mise à disposition des cartes Visa de Cornèr Europe SA

Les Conditions Générales suivantes pour les Cartes de crédit, les Cartes rechargeables et rechargeables et les Cartes prépayées Visa s'appliquent aux relations contractuelles entre un consommateur qui est Titulaire d'une ou de plusieurs Cartes de crédit Visa et Cornèr Europe SA.

### 1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales pour les Cartes de paiement (les «Conditions Générales»), les termes suivants ont les significations suivantes:

- 1.1. «**3-D Secure**» désigne un protocole international conçu comme une couche de sécurité supplémentaire lors d'opérations en ligne par carte de crédit qui permet d'identifier le Titulaire de la Carte dans le cadre du processus d'autorisation financière au moyen de l'authentification en ligne, connue sous le nom de Visa Secure;
- 1.2. «**Moyen d'authentification 3-D Secure**» désigne un logiciel, du matériel informatique ou une application configuré(e) qui sont utilisés pour mener à bien une authentification 3-D Secure en utilisant un Certificat électronique;
- 1.3. «**Banque affiliée**» désigne un établissement financier qui accepte les retraits d'espèces aux Distributeurs automatiques ou à ses guichets par le Titulaire de la Carte par le biais de la Carte;
- 1.4. «**Commerçant affilié**» désigne une entité qui fait partie du/des réseau(x) Visa et accepte par conséquent le paiement sans espèces de produits et de services par le Titulaire de la Carte par le biais de la Carte;
- 1.5. «**Contrat**» désigne le contrat de mise à disposition de la Carte;
- 1.6. «**Jour ouvrable**» désigne tout jour auquel l'Emetteur de la Carte est ouvert pour exécuter des Opérations de paiement;
- 1.7. «**Carte**» désigne toute carte de crédit ou carte prépayée Visa personnelle et non transmissible, émise par l'Emetteur de la Carte sur demande du Titulaire de la Carte qui a rempli la Demande de Carte (le «**Titulaire de la Carte Principale**»). Le cas échéant, le terme «**Carte**» au sens des présentes Conditions Générales comprend la/les Carte(s) émise(s) au nom du Titulaire de la Carte principale (également appelée «**Carte Principale**») et toutes les Cartes Partenaires (la «**Carte Partenaire**») émises pour un/des Titulaire(s) de Carte(s) Partenaire(s) («**Titulaire d'une Carte Partenaire**»);
- 1.8. «**Demande de Carte**» désigne le formulaire de demande sur papier ou électronique, qui est mis à disposition du Titulaire de la Carte Principale par le Courtier en Cartes et doit être rempli par celui-ci, pour qu'une ou plusieurs Cartes puissent être émises pour lui;
- 1.9. «**Solde de la Carte**» a la signification indiquée à l'article 2.8 des présentes Conditions Générales;
- 1.10. «**Courtier en Cartes**» désigne l'établissement financier par l'intermédiaire duquel le Titulaire de la Carte a demandé l'émission d'une Carte par l'Emetteur de la Carte et qui peut assister le Titulaire de la Carte dans le cadre de l'émission et de l'utilisation de cette Carte, conformément aux conditions fixées par le Courtier en Cartes lui-même;
- 1.11. «**Données de la Carte**» désigne des données relatives à la Carte, y compris les identifiants de sécurité personnalisés au sens du droit français, par exemple le numéro de la Carte, la date d'expiration et le code CVV (valeur de vérification de la carte), le NIP, etc.;
- 1.12. «**Titulaire de la Carte**» ou «**Titulaire**» désigne la personne pour laquelle une Carte a été émise et qui est l'utilisateur autorisé de cette Carte. Le terme «**Titulaire de la Carte**» au sens des présentes Conditions Générales comprend donc, le cas échéant, tant le Titulaire de la Carte Principale que les Titulaires des Cartes Partenaires. Les Titulaires des Cartes Partenaires ne peuvent être que le conjoint ou un autre membre de la famille du Titulaire de la Carte Principale, vivant dans le même ménage;
- 1.13. «**Emetteur de la Carte**» ou «**Emetteur**» désigne la société Cornèr Europe SA, dont le siège est à Städtle 17, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, inscrite au registre du commerce du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.577.203-7, adresse e-mail: info-fr@cornercard.eu. L'Emetteur de la Carte est agréé dans la Principauté du Liechtenstein en tant qu'établissement de monnaie électronique, soumis au contrôle de l'Autorité de surveillance des marchés financiers du Liechtenstein, qui a son siège à Landstrasse 109, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein;
- 1.14. «**Distributeur automatique**» désigne un terminal équipé d'un dispositif électronique pour accepter les Cartes de paiement, identifiable par les symboles représentant l'acceptation des Cartes Visa et permettant au Titulaire de la Carte de retirer de l'argent en saisissant le NIP;
- 1.15. «**Technologie sans contact**» désigne une technologie qui permet au Titulaire de la Carte d'effectuer des Opérations de paiement à l'aide d'un terminal spécifique sans avoir à insérer la Carte dans le terminal, c'est-à-dire sans que la Carte entre physiquement en contact avec le terminal, avec ou sans saisie du NIP, ou d'effectuer des Opérations de paiement à l'aide d'une application de paiement d'un tiers;
- 1.16. «**Transaction sans contact**» désigne toute transaction complétée par le biais d'une technologie sans contact;
- 1.17. «**Certificat électronique**» désigne une identité numérique, utilisée pour identifier une personne physique, fournie par un prestataire qualifié de services de confiance tiers (par exemple CertEurope en France), qui certifie l'exactitude des données entre une identité physique et une identité numérique;
- 1.18. «**Incident**» désigne la perte ou le vol d'une Carte, son utilisation non autorisée ou tout autre usage non autorisé par le Titulaire de la Carte ou par des tiers ou la divulgation du NIP ou d'autres éléments de sécurité personnalisés, qui sont mis à disposition du Titulaire de la Carte au profit de tiers, même si cette divulgation est involontaire ou seulement soupçonnée;
- 1.19. «**Date de la facture**» a la signification indiquée à l'article 10.1 des présentes Conditions Générales;
- 1.20. «**État membre**» désigne un État membre de l'Union européenne. Les États qui sont membres de l'Espace économique européen («**EEE**») sont considérés comme États membres, sous réserve des dispositions de l'Accord sur l'EEE et des dispositions applicables dans ce contexte;
- 1.21. «**Application de paiement**» désigne toute application de paiement liée à la Carte et permettant tout paiement par le biais d'un appareil électronique fourni par un tiers, par un exemple un smartphone (comme ApplePay);
- 1.22. «**Bénéficiaire du paiement**» désigne une personne physique ou morale qui reçoit le montant transféré en tant que Bénéficiaire du paiement dans le cadre d'une Opération de paiement;
- 1.23. «**Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement**» désigne l'établissement qui exécute une Opération de paiement pour le compte du Bénéficiaire du paiement;
- 1.24. «**Ordre de paiement**» désigne une instruction donnée par le Titulaire de la Carte à l'Emetteur de Cartes pour exécuter une Opération de paiement;
- 1.25. «**Services de paiement**» désigne les Services de paiement suivants fournis par l'Emetteur de la Carte: (i) exécution d'Opérations de paiement dans le cadre de la Limite des dépenses définie par l'Emetteur de la Carte au sens de l'article 3; (ii) émission de Cartes; (iii) exécution d'Opérations de paiement initiées par les Titulaires de Cartes;
- 1.26. «**Opération de paiement**» désigne le transfert d'un montant au Bénéficiaire du paiement ordonné par le Titulaire de la Carte par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement au moyen d'une Carte ou le retrait d'une somme au moyen de la Carte à un Distributeur automatique ou au guichet d'un Emetteur de Cartes affilié;
- 1.27. «**NIP**» (numéro d'identification personnelle) désigne le numéro secret personnel mis à disposition du Titulaire de la Carte pour l'utilisation d'une Carte;

1.28. «**Limite des dépenses**» a la signification indiquée à l'article 3.2. des présentes Conditions Générales.

### 2. NIP / émission de Cartes / frais et commissions / utilisation de la Carte / rôle du Titulaire de la Carte Principale

- 2.1. Dès réception de la Demande de Carte signée par le demandeur, si toutes les conditions indiquées dans le formulaire de Demande sont réunies, l'Emetteur émettra une Carte et la mettra à disposition du Titulaire de la Carte. Si l'Emetteur refuse l'émission de la Carte, il en informe le demandeur en précisant les raisons objectives du refus de délivrance.
- 2.2. Pour l'utilisation d'une Carte, l'Emetteur de la Carte met à disposition du Titulaire de la Carte un NIP à titre d'élément de sécurité personnalisé. **Le Titulaire de la Carte doit assurer la confidentialité de son NIP et ne doit pas noter son NIP ni le transmettre à une autre personne**, pas même à des personnes qui prétendent travailler pour le Courtier en Cartes ou l'Emetteur de la Carte et s'identifient comme tels.
- 2.3. L'Emetteur de la Carte est l'Emetteur des Cartes et des NIP. Sur demande expresse du Titulaire de la Carte principale et après acceptation de la Demande de Carte, l'Emetteur de la Carte émet une ou plusieurs Cartes principales. Le Titulaire de la Carte Principale peut, sous sa propre responsabilité, demander l'émission d'une ou plusieurs Cartes partenaires pour le(s) Titulaire(s) de Cartes partenaires. La/les Carte(s) et/ou NIP sont envoyés aux Titulaires des Cartes respectifs. Pour des motifs de sécurité, les NIP et les Cartes sont envoyés dans des courriers séparés aux Titulaires des Cartes. Les Cartes disposant d'un champ de signature au verso doivent être signées immédiatement après leur réception, faute de quoi un Commerçant affilié / une Banque affiliée peut refuser la Carte.
- 2.4. L'Emetteur de la Carte met à la disposition du Titulaire de la Carte des fonctionnalités électroniques utilisables sur tous les terminaux évalués par l'Emetteur de la Carte qui établissent l'accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), aux technologies sans contact à des transactions totalement sans contact ainsi qu'aux autres canaux d'accès électroniques. Elles offrent notamment au Titulaire la possibilité de visualiser les utilisations de la carte et les débits s'y rapportant ou de recevoir des messages y relatifs. En outre, le Titulaire peut, via ces fonctionnalités, bénéficier des standards 3-D Secure, utiliser les normes de sécurité développées par Visa (Verified by Visa) pour effectuer des transactions sur Internet. A moins que la 3-D Secure ne soit activée, une transaction avec un commerçant affilié via Internet exigeant une identification 3-D Secure ne peut être exécutée, sauf dans le cas où le paiement est exempté d'une authentification forte selon la réglementation européenne Afin d'effectuer une opération 3-D Secure via un Moyen d'authentification 3-D Secure, le Titulaire de la Carte est tenu de valider l'exécution de l'opération 3-D Secure en utilisant un appareil éligible pris en charge par l'Emetteur de la Carte.
- 2.5. Sont disponibles et consultables toutes les informations et transactions traitées par la banque jusqu'au Jour ouvrable précédent. En cas de différences entre les informations consultables par voie électronique et la comptabilité interne de l'Emetteur de la Carte, cette dernière fait foi dans tous les cas. Pour certaines raisons, notamment pour des raisons de sécurité et de sécurité ou informatiques, l'Emetteur de la carte se réserve le droit d'étendre, de réduire, de modifier et/ou de suspendre les fonctions électroniques à tout moment donné. Dans ces cas particuliers, l'Emetteur de la Carte décline toute responsabilité pour tout dommage (et ne répond d'aucun dommage) causé par ce blocage / cette suspension et plus généralement pour tout dommage résultant de l'application de la présente clause.
- 2.6. Les Cartes et les NIP restent la propriété de l'Emetteur de la Carte et sont émis contre paiement de frais annuels indiqués dans la Demande de Carte, dans un document séparé ou sous une autre forme appropriée. L'Emetteur de la Carte facture des frais pour l'utilisation de la Carte, conformément au tarif applicable indiqué dans la Demande de Carte ou tout avenant postérieur, le cas échéant. Le Titulaire de la Carte s'engage à vérifier, avant chaque Opération de paiement, les frais applicables à cette Opération de paiement particulière. En outre, le Titulaire de la Carte accepte que des frais partenaires additionnels puissent lui être facturés, conformément aux tarifs applicables disponibles dans la Demande de Carte, notamment si l'Emetteur de la Carte lui communique qu'il refuse l'exécution d'une Opération de paiement pour des motifs légitimes. Le Titulaire de la Carte a conscience du fait que l'utilisation de la Carte peut entraîner d'autres frais et/ou coûts qui ne sont pas payés par le biais de l'Emetteur de la Carte ou facturés par l'Emetteur de la Carte. En particulier, le Titulaire de la Carte est responsable des frais téléphoniques et des frais facturés par son fournisseur d'accès à Internet ou des coûts similaires, ainsi que des coûts liés aux Opérations de paiement (comme notamment les frais qui peuvent être facturés par les Commerçants affiliés et/ou les Banques affiliées).
- 2.7. Le Titulaire de la Carte doit immédiatement informer l'Emetteur de la Carte et le Courtier en Cartes par écrit en cas de modification des informations indiquées dans la Demande de Carte, notamment les changements de données personnelles ou d'adresse.
- 2.8. Le Titulaire de la Carte est autorisé à utiliser la Carte exclusivement à des fins non professionnelles comme suit:
  - sur le territoire national et à l'étranger, pour payer sans espèces les Commerçants affiliés des réseaux Visa pour leurs produits et services; et
  - pour retirer de l'argent aux Distributeurs automatiques (automates) et aux guichets des Banques affiliées dans le monde entier.

Le Titulaire s'engage à faire un usage de la Carte conforme aux fins précitées. La Carte est un mode de paiement sans espèces, utilisant un terminal de paiement au point de vente, utilisant la Technologie sans contact (dans la limite définie par cette technologie), une Application de paiement (dans les limites fixées par le fournisseur de l'Application de paiement) ou via Internet. Le Titulaire de la Carte peut uniquement retirer des montants ne dépassant pas le solde actuel de la Carte (le «**Solde de la Carte**») dans les limites fixées par l'Emetteur de la Carte à un moment déterminé, et ce, uniquement pour des transactions relatives à des biens et/ou services dans le commerce juridique. Les Commerçants affiliés et les Distributeurs automatiques des Banques affiliées qui proposent des services en espèces sont identifiés par les symboles d'acceptation figurant sur la Carte. Les Commerçants affiliés et/ou les Banques affiliées ont le droit d'exiger une preuve de l'identité. D'autres services et fonctions que ceux énumérés ci-dessus, disponibles par le biais de la Carte, peuvent être proposés à l'avenir. **La Carte et les Données de la Carte ne sont pas transmissibles et sont émises exclusivement pour l'usage personnel du Titulaire de la Carte. La Carte, les Données de la Carte et le Moyen d'authentification 3-D Secure doivent être gardés en lieu sûr et être protégés contre l'accès non autorisé et/ou l'utilisation non autorisée par des tiers. Le Titulaire de la Carte est responsable de toutes les conséquences résultant du non-respect de l'obligation de les protéger conformément au droit français.**
- 2.9. Le Titulaire de la Carte (y compris, afin de lever toute ambiguïté, le Titulaire de la Carte Principale et le Titulaire d'une Carte Partenaire, le cas échéant) est solidairement responsable du paiement de tous les frais applicables et du respect de toutes les obligations découlant de l'utilisation des Cartes partenaires, figurant sur les relevés mensuels, même si les Titulaires des Cartes partenaires reçoivent des factures séparées. Sauf indication contraire dans la Demande de Carte, chaque Titulaire d'une Carte partenaire autorise le Titulaire de la Carte principale à émettre des notifications et des déclarations ou à donner des instructions pour son compte dans le cadre de ses relations avec l'Emetteur de la Carte (p. ex. réclamations pour

Opérations de paiement non autorisées, notifications d'Incidents, etc.) et à recevoir des informations (y compris, notamment, les relevés mensuels et les éventuels changements ou compléments aux présentes Conditions Générales).

### 3. Validité / dépenses / refus d'ordres de paiement

- 3.1. La Carte n'est valable que jusqu'à la date d'expiration indiquée sur la Carte et est automatiquement renouvelée si elle n'est pas réinscrite conformément aux présentes Conditions Générales, ce qui signifie que si le Titulaire de la Carte ne réinscrit pas le contrat un mois avant la date d'expiration de la Carte, une nouvelle Carte sera fournie et les présentes Conditions Générales continueront à s'appliquer. L'Emetteur de la Carte se réserve le droit de remplacer sans frais la Carte contre une nouvelle Carte, même pendant la période de validité, pour des raisons légitimes (telles que, notamment, des motifs de sécurité). Après l'émission d'une nouvelle Carte ou la fin du droit du Titulaire de la Carte d'utiliser la Carte (p. ex. en cas de résiliation du contrat de mise à disposition de la Carte de paiement), le Titulaire de la Carte doit immédiatement restituer la/ll'(ancienne) Carte à l'Emetteur de la Carte ou la détruire par exemple en la coupant en au moins deux morceaux.
- 3.2. L'Emetteur de la Carte informe le Titulaire de la Carte de la Limite des dépenses: la limite maximale des dépenses est indiquée dans la Demande de Carte. La Limite des dépenses diminue avec l'utilisation croissante de la Carte, conformément à l'article 2.8 des présentes Conditions Générales. Les dépenses effectuées au moyen de la Carte qui dépassent la Limite des dépenses ne sont pas permises; si, exceptionnellement, l'Emetteur de la Carte accepte des dépenses au-delà de la limite, sans y être obligé, le Titulaire de la Carte doit immédiatement rembourser à l'Emetteur de la Carte l'intégralité du montant qui dépasse la Limite des dépenses.
- 3.3. Pour les cartes prépayées, les Cartes doivent être utilisées en respectant la Limite des dépenses correspondant au montant initial transféré sur la Carte par le Titulaire de la Carte. La Limite des dépenses diminue avec chaque utilisation de la carte conformément à l'article 2.8 des présentes Conditions Générales, mais augmente si des recharges ultérieures sont effectuées sur la Carte, par exemple par virement bancaire. Les montants chargés sur la Carte ne peuvent pas dépasser 50'000 euros par mois ou le montant équivalent en toute autre devise. L'Emetteur de la Carte se réserve le droit de fixer des limites inférieures pour certains programmes de cartes. Les montants transférés sur la Carte ne portent pas d'intérêt. Les dépenses qui dépasseraient la Limite des dépenses ne sont pas autorisées; toutefois, si l'Emetteur de la Carte accepte exceptionnellement des dépenses supérieures à la limite de dépenses sans être obligé de le faire, le Titulaire de la Carte (y compris le Titulaire d'une Carte partenaire) doit rembourser immédiatement à l'Emetteur de la Carte le montant total qui dépasse la Limite des dépenses.
- 3.4. L'Emetteur de la Carte est en droit de refuser l'exécution d'un ou de plusieurs ordres de paiement donnés au moyen de la Carte, entre autres, si:
- l'Opération de paiement n'a pas été autorisée conformément à l'article 4 des présentes Conditions Générales;
  - l'exécution de l'Ordre de paiement entraînerait un dépassement de la Limite des dépenses autorisée; ou
  - la Carte a été bloquée ou retirée conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales; etc.
- Le refus est communiqué au Titulaire de la Carte, dans toute la mesure permise par la loi:
- par un message ad hoc affiché sur le terminal de la Carte ou le Distributeur automatique; ou
  - en communiquant le refus au Titulaire de la Carte par le Terminal/l'Application de paiement/l'interface de paiement Internet.

Dans ce cas, l'Emetteur de la Carte n'est pas tenu d'envoyer une communication du refus d'un Titulaire de la Carte partenaire, en particulier une communication écrite, au Titulaire de la Carte.

- 3.5. Toute utilisation de la carte à des fins contraires au droit ou aux présentes conditions générales est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos nationaux ou internationaux pour l'utilisation de la carte. La liste actuelle des mesures de sanctions pertinentes (p.ex. pays, personnes, sociétés, types de transaction concernés) peut être consultée par rapport à la Suisse sur le site web du Secrétariat d'État à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)).

### 4. Autorisation d'Opérations de paiement / révocation / responsabilité de l'Emetteur de la Carte en relation avec l'utilisation de la Carte

- 4.1. L'Emetteur de la Carte agit conformément aux Ordres de paiement donnés par le Titulaire de la Carte. Les Ordres de paiement sont émis au moyen de la Carte. Lorsque la Carte est utilisée pour le paiement sans espèces de produits ou de services, le Titulaire de la Carte autorise l'Opération de paiement soit par la signature du justificatif correspondant qui lui est présenté par le Commerçant affilié, soit par la saisie du NIP dans l'appareil électronique permettant d'accepter les Cartes Visa qui affiche ladite Opération de paiement, ou, dans certains cas, simplement par insertion de la Carte dans le terminal de paiement en cause sans signature ou saisie du NIP (p. ex. pour les pompes à essence automatiques, les péages, etc.), pour le paiement sur Internet, le Titulaire de la Carte autorise l'Opération de paiement par saisie des Données de la Carte et par utilisation du Moyen d'authentification 3-D Secure, ou; pour une Opération sans contact, le Titulaire de la Carte autorise l'Opération de paiement par utilisation de la Technologie sans contact sans saisie du NIP ou par Application de paiement (voir article 4.3). Lorsque la Carte est utilisée pour retirer des espèces aux distributeurs automatiques, le NIP doit être saisi.
- 4.2. La réception de l'Ordre de paiement par l'Emetteur est instantanée. Aussi le Titulaire de Carte reconnaît-il et comprend-t-il que son Ordre de paiement est irrévocable dès sa réception par l'Emetteur de la carte.
- 4.3. Dans le cas d'un paiement sans espèces de produits ou de services, une Opération de paiement peut aussi être autorisée sans présentation de la Carte, le Titulaire de la Carte autorisant l'Opération de paiement souhaitée qui est affichée sur son écran d'ordinateur ou un appareil similaire ou lui est communiquée par téléphone en transmettant généralement les données suivantes de sa Carte:
- le numéro de sa Carte, qui est généralement composé de seize chiffres;
  - les quatre chiffres de la date d'expiration (mois/année) et, le cas échéant,
  - les trois derniers chiffres de la séquence de chiffres indiquée au verso de la Carte.
- Le déclenchement d'un Ordre de paiement par la Carte remplace la signature originale du Titulaire de la Carte et la même valeur probante qu'un document original.
- 4.4. **En émettant des Ordres de paiement conformément aux présentes Conditions Générales, le Titulaire de la Carte autorise irrévocablement l'Emetteur de la Carte à exécuter ces Ordres de paiement en faveur du Commerçant affilié / des Banques affiliées désigné(es) dans l'Ordre de paiement.** Par conséquent, un Ordre de paiement émis par le Titulaire de la Carte est exécuté par l'Emetteur de la Carte dès réception, sans égard à une révocation ultérieure par le Titulaire de la Carte. L'Emetteur de la Carte se réserve le droit, sans y être obligé, d'accepter la révocation d'un Ordre de paiement demandée par le Titulaire de la Carte après la date/heure mentionnée ci-dessus à l'article 4.2, si le Bénéficiaire du paiement a donné son consentement. L'Emetteur de la Carte peut facturer des frais pour une telle révocation; veuillez vous référer aux tarifs publiés à ce sujet.
- 4.5. L'utilisation de la Carte accompagnée de la saisie du NIP sert de preuve de l'Ordre de paiement donné par le Titulaire de la Carte et prouve son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement. Le Titulaire de la Carte ne peut pas s'opposer à une opération dont le montant est connu après avoir présenté la Carte et saisi le NIP, sauf si le droit français l'autorise. L'utilisation de la Carte par la communication des Données de la Carte dans le cas de paiements à distance sert de preuve de l'Ordre de paiement donné par le Titulaire de la Carte et prouve son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement associée. Le Titulaire

de la Carte ne peut pas s'opposer à l'opération après avoir communiqué les Données de la Carte, sauf si le droit français l'autorise. L'utilisation de la Carte par la présentation de la Carte à un terminal via la Technologie sans contact sert de preuve de l'Ordre de paiement donné par le Titulaire de la Carte et prouve son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement associée. Le Titulaire de la Carte ne peut pas s'opposer à une opération dont le montant est connu après avoir présenté la Carte à un terminal doté de la Technologie sans contact, sauf si le droit français l'autorise. L'utilisation de la Carte sur Internet par la communication des Données de la Carte et par l'utilisation du Moyen d'authentification 3-D Secure sert de preuve de l'Ordre de paiement donné par le Titulaire de la Carte et prouve son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement associée. Le Titulaire de la Carte ne peut pas s'opposer à une opération dont le montant est connu après avoir utilisé la Carte pour une Opération de paiement effectuée sur un site Internet, sauf si le droit français l'autorise.

- 4.6. Le Titulaire de la Carte prend acte que l'Emetteur de la Carte n'est pas responsable (et ne répond ni directement ni indirectement) du comportement, d'une erreur, d'une négligence ou d'une faute (intentionnel/intentionnel ou non) d'un Commerçant affilié et/ou d'une Banque affiliée et/ou d'un fournisseur d'Application de paiement et/ou du Bénéficiaire d'une Application de paiement, notamment si les Commerçants affiliés et/ou Banques affiliées, Application de paiement ou Distributeurs automatiques n'acceptent pas la Carte pour quelque motif que ce soit.
- 4.7. **L'Emetteur de la Carte, le Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement et le Courtier en Cartes sont des tiers en ce qui concerne les litiges entre le Titulaire de la Carte et un Commerçant affilié et/ou une Banque affiliée et/ou une application de paiement. L'Emetteur de la Carte n'est partie ni au contrat conclu entre le Titulaire de la Carte et le Commerçant affilié, ni au contrat conclu entre le Titulaire de la Carte et la Banque affiliée, ni au contrat conclu entre le Titulaire de la Carte et le fournisseur de l'Application de paiement. Ces litiges sont réglés exclusivement entre le Titulaire de la Carte et le Commerçant affilié et/ou la Banque affiliée et/ou le fournisseur d'Application de paiement.** Ces litiges ne libèrent pas le Titulaire de la Carte de son obligation de satisfaire les créances de l'Emetteur de la Carte ou du Courtier en Cartes à l'encontre du Titulaire de la Carte qui découlent de l'utilisation de la Carte. Cela s'applique, par exemple, en cas de livraison tardive, de livraison incomplète ou de non-livraison de biens ou de services payés au moyen de la Carte à des Commerçants affiliés. En cas de litiges ou de réclamations de tous types en relation avec ces produits ou services ou avec l'exercice d'un droit dans ce contexte, le Titulaire de la Carte doit s'adresser exclusivement au Commerçant affilié. Un remboursement sur la Carte n'est accordé au Titulaire de la Carte qu'en cas d'annulation d'une Opération de paiement par le Commerçant affilié/la Banque affiliée ou d'une exécution non autorisée ou incorrecte ou l'inexécution d'une Opération de paiement telle que prévu à l'article 8 des Conditions Générales.

### 5. Réception et traitement d'ordres de paiement

- 5.1. Un Ordre de paiement émis au moyen d'une Carte est réputé avoir été reçu par l'Emetteur de la Carte s'il lui a effectivement été transféré par le Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement ou le Bénéficiaire du paiement dans la devise prévue par le contrat de mise à disposition de la Carte de paiement (cf. article 7 pour les autres devises). Tous les Ordres de paiement ou autorisations qui sont reçus par l'Emetteur de la Carte après 18h00 ou un jour qui n'est pas un Jour ouvrable sont réputés avoir été reçus le Jour ouvrable suivant à l'heure d'ouverture des bureaux de l'Emetteur de la Carte. **Le Titulaire de la Carte devient débiteur de l'Emetteur de la Carte en ce qui concerne les montants payés par l'Emetteur de la Carte au Commerçant affilié et/ou à la Banque affiliée.** Cela s'applique aussi aux retraits d'espèces aux Distributeurs automatiques. Les montants dus à la suite de l'utilisation de la Carte sont déduits du Solde de la Carte.
- 5.2. Le Titulaire de la Carte peut à tout moment consulter le Solde de la Carte par les fonctions de l'accès en ligne mis à disposition sur le site Internet de l'Emetteur de la Carte. Il se peut que le Solde de la Carte qui peut être consulté par Internet ne tienne pas compte des Opérations de paiement en cours, étant donné qu'elles ne sont pas indiquées en temps réel. En règle générale, il inclut toutes les Opérations de paiement reçues par l'Emetteur de la Carte jusqu'au soir du Jour ouvrable précédent. En cas de différence entre les Opérations de paiement indiquées sur ledit site Internet et celles mentionnées sur les relevés mensuels, ces dernières prévaudront. L'Emetteur de la Carte n'assume aucune responsabilité en cas de telles différences et/ou s'il est impossible d'accéder au Solde de la Carte par Internet, pour quelque raison que ce soit.

### 6. Taux de change

- 6.1. Si la Carte est utilisée dans un État membre dans une devise d'un autre État membre, les taux de change sont fixés par l'Emetteur de la Carte sur la base d'un taux de change qui correspond au taux de change de référence de Visa pour les Cartes Visa qui s'applique à l'Opération de paiement en cause. Étant donné que les taux de change fluctuent constamment, le Titulaire de la Carte s'engage à consulter le taux de change applicable avant toute Opération de paiement pour laquelle une conversion de devise est nécessaire. Des informations sur les taux de change appliqués par l'Emetteur de la Carte figurent dans la Demande de Carte. La date de la conversion de devise est au plus tard la date à laquelle l'Opération de paiement est créditée sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement.
- 6.2. Le Titulaire de la Carte prend acte que le taux de change varie. Par conséquent, le Demandeur de la Carte prend acte que le taux de change appliqué à une Opération de paiement correspond au taux de change existant au moment de l'exécution de l'Opération de paiement. Le Titulaire de la Carte accepte que toute modification du taux de change soit appliquée immédiatement et sans notification préalable, si les modifications sont basées sur le taux de change de référence. Le Titulaire de la Carte peut consulter des informations sur le taux de change applicable après un tel changement sur le site Internet de Visa Europe par le lien suivant (<https://www.visa.co.uk/support/consumer/travel-support/exchange-rate-calculator.html>) ou un lien auquel celui-ci renvoie. Les modifications du taux de change plus favorables pour le Titulaire de la Carte sont appliquées sans notification préalable. Les taux de change appliqués par l'Emetteur de la Carte par rapport à l'euro peuvent être comparés à tout moment avec le taux de change de référence émis par la Banque centrale européenne («BCE») sur le site web suivant: <https://www.ecb.europa.eu/en/landing/forex/forex-EU.html>. Les informations concernant les frais de conversion monétaire doivent être exprimés en marge de pourcentage sur les taux de change de référence émis par la BCE, en vertu du Règlement (EU) 2021/1230 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juillet 2021. L'Emetteur de la Carte n'assume aucune responsabilité quant aux fluctuations (ou aux conséquences de ces fluctuations) subies par le Titulaire de la Carte et le Demandeur de la Carte.

### 7. Délais d'exécution

- 7.1. Si l'Opération de paiement est exécutée au sein de l'EEE en euros au moyen d'une Carte libellée en euros, l'Emetteur de la Carte garantit que le montant de l'Opération de paiement est crédité sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement le premier Jour ouvrable après réception de l'Ordre de paiement conformément à l'article 5 susmentionné. Ce délai s'applique également aux Opérations de paiement impliquant une conversion unique entre l'euro et la monnaie officielle de l'État membre en dehors de la zone euro, à condition que la conversion requise soit effectuée dans cet État membre et que, dans le cas d'opérations de paiement transfrontalières, le transfert transfrontalier soit effectué en euros.
- 7.2. Pour les Opérations de paiement effectuées au sein de l'EEE dans une devise d'un autre État membre que ceux décrits à l'article 7.1, l'Emetteur de la Carte garantit que le montant de l'Opération de paiement est

- crédité sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement au plus tard le quatrième Jour ouvrable après réception de l'Ordre de paiement.
- 7.3. Pour toutes les Opérations de paiement non couvertes par les articles 7.1 et 7.2, le Titulaire de la Carte reconnaît que le moment de l'exécution de l'Opération de paiement est soumis aux règles de fonctionnement des systèmes de paiement internationaux et que, dans ce cas, l'Emetteur de la Carte n'est pas lié par les délais susmentionnés.
- 7.4. L'émetteur de la carte n'est pas tenu d'exécuter des transactions si celles-ci enfreignent le droit applicable, des dispositions légales ou réglementaires (y compris étrangères), des restrictions, des ordres, des interdictions ou des mesures prises par les autorités compétentes (p. ex. des prescriptions d'embargo, des dispositions nationales ou internationales en matière de sanctions ou des dispositions relatives au blanchiment d'argent).
- 8. Réclamations du Titulaire de la Carte**
- 8.1. **Délai pour présenter une réclamation.** Toute réclamation concernant une exécution non autorisée ou incorrecte ou l'inexécution d'une Opération de paiement indiquée dans le décompte prévu à l'article 15 doit être communiquée par le Titulaire de la Carte à l'Emetteur de la Carte dans un délai raisonnable et au plus tard 13 mois après la date du débit de l'Opération de paiement non autorisée, incorrecte ou inexécutée. Si aucune prétention n'est invoquée avant l'expiration du délai susmentionné, il est présumé que le Titulaire de la Carte a autorisé les Opérations de paiement indiquées dans le décompte concerné, et le décompte est alors réputé définitivement accepté par le Titulaire de la Carte.
- 8.2. Opérations de paiement non autorisées (si une réclamation est présentée dans le délai prévu à l'article 8.1)
- En cas d'une Opération non autorisée par le Titulaire de la Carte, l'Emetteur de la Carte rembourse le montant de l'Opération de paiement concernée au Titulaire de la Carte au plus tard le Jour ouvrable après réception de la réclamation, dans la mesure requise par le droit français. Le cas échéant, sauf interdiction par une autorité judiciaire ou administrative, l'Emetteur de la Carte rétablit le compte débité à l'état dans lequel il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu;
  - En cas de perte, de vol, de détournement ou de toute utilisation non autorisée de la Carte, le Titulaire de la Carte en informe immédiatement l'Emetteur conformément à l'article 11. Dans ces hypothèses, le Titulaire de la Carte reste responsable de tous les dommages et pertes résultant d'une Opération de paiement non autorisée jusqu'à un montant de cinquante euros (EUR 50) (ou l'équivalent en CHF et USD) sauf si (i) le vol ou la perte ne pouvait raisonnablement pas être détecté(e) par le Titulaire de la Carte avant l'Opération de paiement non autorisée, (ii) l'Opération de paiement est exécutée sans avoir recours à des identifiants de sécurité personnalisés, (iii) la perte est due aux actes ou aux omissions d'un employé, d'un mandataire ou d'une succursale de l'Emetteur de la Carte ou d'une entité à laquelle ses activités ont été externalisées, (iv) l'Opération de paiement non autorisée a été effectuée en s'appropriant de manière illicite, sans que le Titulaire de la Carte ne soit au courant, la Carte ou les Données de la Carte ou (v) lorsque la Carte est contrefaite si, au moment de l'Opération de paiement non autorisée, le Titulaire de la Carte était en possession de la Carte. À partir du jour où l'Emetteur est notifié par le Titulaire de la Carte, celui-ci ne supporte plus les pertes et dommages engendrés par l'utilisation frauduleuse de la Carte dans la mesure prévue par les lois et règlements applicables.
- Notobstant ce qui précède, le **Titulaire de la Carte assume intégralement la perte et les dommages subis jusqu'à la notification à l'Emetteur de la Carte**, s'il a, intentionnellement ou par négligence grave:
- **violé ses obligations en relation avec l'utilisation de la Carte conformément aux** présentes Conditions Générales (notamment en communiquant son NIP ou autre données de la carte); et/ou
  - **notifié cet Incident tardivement**, c'est-à-dire qu'il ne l'a pas fait immédiatement après avoir découvert cet Incident, dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes Conditions Générales.
- En tout état de cause, le Titulaire de la Carte assume intégralement les pertes résultant d'Opérations de paiement non autorisées, s'il a agi avec une intention frauduleuse ou s'il a omis, intentionnellement ou par négligence grave, de se conformer aux obligations relatives à la confidentialité des Données de la Carte prévues à l'article 2.8 ou s'il n'a pas notifié un Incident à l'Emetteur de la Carte dans les temps conformément à l'article 11.
- 8.3. **Inexécution ou exécution incorrecte d'Opérations de paiement autorisées** (si une réclamation est présentée dans le délai prévu à l'article 8.1):
- En cas d'exécution incorrecte d'un Ordre de paiement dont l'Emetteur de la Carte est responsable, il rembourse sans délai le montant au Titulaire de la Carte. Si nécessaire, il rétablit le compte débité à la situation qui aurait prévalu si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.
  - En cas d'exécution tardive d'un Ordre de paiement, le Titulaire de la Carte n'est pas autorisé à exiger le remboursement du montant intégral de l'Opération de paiement conformément aux paragraphes précédents. Il peut toutefois avoir droit au remboursement des frais et des intérêts qui ont été facturés au Titulaire de la Carte à cause d'une telle exécution tardive.
- 8.4. **Opérations de paiement pour lesquelles aucun montant précis n'a été indiqué dans l'autorisation initiale.** Les dispositions énoncées dans cet article 8.4 ne s'appliquent pas lorsque la Carte est utilisée hors de l'Union européenne ou dans une devise autre qu'une devise ayant cours dans l'Union européenne.
- Si l'autorisation de paiement accordée par le Titulaire de la Carte n'indiquait pas le montant exact de l'Opération de paiement et si le Titulaire de la Carte estime que le montant d'une Opération de paiement déclenchée par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement dépasse le montant auquel le Titulaire de la Carte pouvait raisonnablement s'attendre, le Titulaire de la Carte peut adresser une demande de remboursement de l'Opération de paiement exécutée sur la base de cet Ordre de paiement à l'Emetteur de la Carte. Sur demande de l'Emetteur de la Carte, le Titulaire de la Carte doit justifier sa demande par des arguments objectifs, notamment en ce qui concerne ses dernières dépenses et les circonstances qui ont mené à l'Opération de paiement en question. Le Titulaire de la Carte ne peut toutefois pas faire valoir d'objections relatives à une Opération de change, si le taux de change convenu entre l'Emetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte a été appliqué.
  - Dans tous les cas, le Titulaire de la Carte n'a droit qu'au remboursement du montant de l'Opération de paiement concernée. L'Emetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte conviennent que les taxes, commissions et autres frais occasionnés par une telle Opération de paiement ne sont pas remboursés.
  - Si le Titulaire de la Carte a droit à un remboursement conformément à l'article 8.4 (1), une demande de remboursement écrite signée par le Titulaire de la Carte doit être reçue par l'Emetteur de la Carte, conformément aux présentes Conditions Générales, dans le délai de huit semaines à compter de la date à laquelle le montant a été débité. Le montant de l'Opération de paiement est crédité sur la Carte immédiatement après réception de la demande de remboursement du Titulaire de la Carte et à condition que l'Emetteur de la Carte accepte la demande de remboursement.
  - Si l'Emetteur de la Carte refuse le remboursement au Titulaire de la Carte, il doit communiquer au Titulaire de la Carte les motifs de son refus dans les 10 Jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement du Titulaire de la Carte. Cette communication est effectuée par les moyens de communication convenus avec le Titulaire de la Carte dans la Demande de Carte et/ou dans un autre document pertinent (par exemple une convention de banque restante).
- 8.5. Si aucune réclamation ni demande de remboursement du Titulaire de la Carte n'est reçue dans les délais susmentionnés, l'Emetteur de la Carte ne répond pas des éventuelles conséquences dommageables découlant de l'exécution d'une Opération de paiement, qu'elle soit autorisée ou non, de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte d'une Opération de paiement.
- 8.6. Lorsqu'une Opération de paiement est initiée par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement dans le cadre d'une Opération de paiement liée à une Carte et que le montant exact n'est pas connu au moment où le Titulaire de la Carte donne son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement, l'Emetteur peut bloquer des fonds à hauteur du montant autorisé par le Titulaire de la Carte. L'Emetteur débloque les fonds bloqués sans retard injustifié après réception des informations sur le montant exact de l'Opération de paiement et au plus tard immédiatement après réception de l'Ordre de paiement.
- 9. Responsabilité de l'Emetteur de la Carte**
- 9.1. **L'Emetteur de la Carte ne répond** des conséquences dommageables résultant de l'exécution incorrecte, de l'inexécution ou de l'inexécution partielle de ses obligations conformément aux présentes Conditions Générales, qu'en cas de **fraude, négligence grave ou de dol directement par l'Emetteur de la Carte.**
- 9.2. En tout état de cause, **l'Emetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité en présence d'un cas de force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil français comme les interruptions ou les pannes des systèmes des télécommunications ou des services de l'Emetteur de la Carte lui-même (p. ex. à cause d'un incendie ou de catastrophes similaires, de pannes de courant, de pannes des systèmes informatiques ou d'attaques sur les systèmes des Emetteurs de Cartes). L'Emetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour des dommages qui peuvent résulter de l'application de dispositions de la loi, de mesures administratives annoncées ou imminentes, d'actes du gouvernement, d'actes de guerre, de révolutions, de guerres civiles, de grèves, de lock-out, de boycotts ou de blocages par des piquets de grève. Cela s'applique que l'Emetteur de la Carte soit lui-même une partie au conflit ou non, que ses services ne soient affectés que partiellement ou qu'une telle violation de ses obligations par l'Emetteur résulte du fait que l'Emetteur de la Carte remplisse ou non ses obligations légales.
- 9.3. Si l'Emetteur de la Carte ne détecte aucune utilisation frauduleuse ou abusive de la Carte et exécute l'Opération de paiement en accord avec l'Ordre de paiement envoyé lors de l'utilisation de cette Carte, l'Emetteur de la Carte peut valablement exécuter l'Opération de paiement sauf en cas de fraude, négligence grave ou de faute intentionnelle commise par le Titulaire de la Carte.
- 9.4. Lors de la validation d'une opération 3-D Secure, le Titulaire de la Carte doit s'assurer que l'écran d'authentification contient les éléments de protection suivants: i) les données relatives à des opérations via le site Internet ou l'application du Commerçant affilié (le nom, le montant, la devise du Commerçant affilié) sont affichées; ii) l'adresse d'écran d'authentification commence par «https»; iii) la barre d'adresse d'écran d'authentification doit comporter un cadenas; iv) l'écran d'authentification indique le logo «Visa Secure»; v) lors de l'authentification à l'aide d'un appareil électronique mobile, le Titulaire de la Carte doit s'assurer que les données affichées dans le Moyen d'authentification 3-D Secure correspondent effectivement à celles de l'Opération de paiement initiée par le biais du site Internet ou de l'application du Commerçant affilié. Si l'un de ces éléments de protection est absent de l'écran d'authentification ou en cas de suspicion liée aux informations affichées, le Titulaire de la Carte doit s'abstenir d'entrer les Données de la carte demandée ou de valider l'Opération de paiement et il est seul responsable de tout dommage qui pourrait résulter de la saisie des Données de la Carte concernée ou d'une éventuelle validation de l'Opération de paiement. Si l'un de ces éléments de protection est absent de l'écran d'authentification ou s'il existe un soupçon d'utilisation frauduleuse des données de sécurité du Titulaire de la Carte, le Titulaire de la Carte doit immédiatement en informer l'Emetteur de la carte et bloquer la Carte conformément aux dispositions contenues dans les présentes Conditions Générales.
- 9.5. Les clauses de responsabilité mentionnées ci-dessus s'appliquent à l'utilisation de la 3-D Secure. L'Emetteur de la Carte ne garantit pas la disponibilité systématique du service 3-D Secure et ne peut être tenu responsable d'aucun dommage résultant d'une panne, d'une interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou d'un surcharge des systèmes de l'Emetteur de la Carte ou d'un des tiers mandatés par l'Emetteur de la Carte. Celui-ci ne peut être tenu responsable d'un éventuel dysfonctionnement du service 3-D Secure. L'Emetteur de la Carte décline toute responsabilité en cas d'échec d'activation de la 3-D Secure ou d'échec de validation d'Opérations en ligne via des cartes de paiement exigeant une authentification 3-D Secure qui peuvent résulter de la négligence ou du refus du Titulaire de la Carte d'acquiescer un Moyen d'authentification 3-D Secure éligible et activé en temps voulu.
- 9.6. L'Emetteur de la Carte a le droit de suspendre une méthode d'authentification qui permet d'activer le service 3-D Secure ou de valider une opération 3-D Secure pour des raisons techniques ou de sécurité et ne peut être tenu responsable des dommages en résultant.
- 10. Remboursement du Solde de la Carte / délai légal de révocation**
- 10.1. Par conséquent, les montants débités de la Carte sont indiqués une fois par mois dans le relevé mensuel et doivent être remboursés au plus tard à la date indiquée dans le relevé mensuel (la «**Date de la facture**»). L'Emetteur de la Carte ne facture pas d'intérêts si le montant total indiqué dans le relevé mensuel est reçu par l'Emetteur de la Carte avant la Date de la facture correspondante. Si l'Emetteur de la Carte ne reçoit pas le paiement intégral au plus tard à la Date de la facture correspondante, l'Emetteur mettra en demeure le Titulaire de la Carte de payer sous 8 Jours ouvrables le solde débiteur total indiqué dans le relevé mensuel, sans notification partenaire. Dans un tel cas, l'Emetteur de la Carte **facture des intérêts à un taux annuel qui est fixé dans la Demande de Carte** sur tous les montants non payés à la date d'échéance jusqu'à leur remboursement complet (un taux d'intérêt plus favorable pour le Titulaire de la Carte peut être appliqué sans préavis). Les paiements effectués par le Titulaire de la Carte sont utilisés en premier lieu pour payer les intérêts et taxes dus. Les intérêts dus pour au moins une année complète portent automatiquement intérêt eux-mêmes (sans qu'il soit nécessaire d'en aviser le Titulaire de la Carte).
- 10.2. Si le Titulaire de la Carte principale a demandé la Carte à distance, le Titulaire de la Carte dispose d'un délai de 14 jours civils à compter du jour de l'acceptation de sa Demande de Carte par l'Emetteur de la Carte (ou la date à laquelle le titulaire reçoit les conditions contractuelles et les informations visées à l'article L. 222-7 du Code de la consommation français) pour révoquer le contrat de mise à disposition de la Carte sans indication de motifs et sans frais si la Carte n'a pas été activée à la demande du Titulaire de la Carte.
- 10.3. Si le Titulaire de la Carte principale fait usage de son droit de révocation, il doit le communiquer par écrit par courrier recommandé avant l'expiration du délai susmentionné. La Carte est bloquée par l'Emetteur de la Carte. Toutefois, cela ne libère pas le Titulaire de la Carte de son obligation de rembourser tous les montants dus qui ont été déduits du Solde de sa Carte en raison d'Opérations de paiement qui ont été déclenchées avant la notification de la révocation, sans délai et en aucun cas après la date qui est indiquée dans le relevé mensuel qu'il a reçu de l'Emetteur de la Carte, lorsque la Carte a été activée avant l'expiration du délai de 14 jours mentionné ci-dessus à la demande du Titulaire de la Carte. De plus, dans un tel cas, l'Emetteur de la Carte n'est pas tenu de rembourser la taxe d'émission et d'activation qui a été payée par le Titulaire de la Carte conformément à l'article 2.3 des présentes Conditions Générales. En outre, s'il fait usage de son droit de révocation, le Titulaire de la Carte doit payer sans retard les services que l'Emetteur de la Carte lui a effectivement fournis jusqu'à sa révocation, comme indiqué dans la Demande de Carte.
- 11. Incident concernant une Carte**
- 11.1. En cas d'Incident, **le Titulaire de la Carte doit immédiatement notifier l'Incident (au plus tard dans les 24 heures à compter de la découverte de cet Incident)** par téléphone au numéro suivant 00423 388 99 99 ou par e-mail à l'adresse suivante info-fr@cornercard.eu, dans le but de bloquer la Carte. La Carte est immédiatement bloquée après réception de la notification. Le Titulaire de la Carte s'engage à assister l'Emetteur de la Carte de bonne foi dans l'élucidation des circonstances et d'autres informations



pertinentes en relation avec l'Incident et à prendre les mesures que l'Émetteur de la Carte peut exiger en relation avec les enquêtes.

- 11.2. Si la totalité du processus d'identification du Titulaire de la Carte a été correctement suivi, l'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour les dommages résultant du blocage d'une Carte à la suite de la notification d'un Incident par un tiers qui s'identifie comme le Titulaire de la Carte ou une personne proche du Titulaire de la Carte. Les Titulaires de Cartes et les Titulaires des Cartes partenaires sont responsables de l'usage de leur Carte et de tout jeton ou dispositif de sécurité y relatif (tel que le Moyen d'authentification 3-D Secure) et sont tenus de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la confidentialité des données de sécurité (y compris les Données de la Carte) ainsi que de tout instrument ou dispositif nécessaire à la validation d'une Opération de paiement.
- 11.3. Les frais de remplacement d'une Carte sont facturés au Titulaire de la Carte. En règle générale, le remplacement d'une Carte prend au moins 7 Jours ouvrables à compter de la réception de la notification de l'Incident.

## 12. Blocage et retrait de la Carte

- 12.1. L'Émetteur de la Carte se réserve le droit de bloquer ou de retirer (p. ex. aux Distributeurs automatiques) la Carte du Titulaire de la Carte à tout moment, à sa propre discrétion, si:
  - la sécurité de la Carte a été compromise;
  - l'Émetteur de la Carte a des motifs de soupçonner la survenance d'un Incident (p. ex. après la découverte de transactions suspectes) ou si un Incident lui a été notifié;
  - si l'Opération de paiement initiée dépasse le montant de la Limite des dépenses prévue à l'article 3.2 des Conditions Générales;
  - l'Émetteur de la Carte est tenu par la loi ou toute autorité compétente, y compris un tribunal, de bloquer la Carte ou est autorisé à résilier les présentes Conditions Générales pour de justes motifs.
- 12.2. Si l'un des événements susmentionnés se produit, l'Émetteur de la Carte doit, dans la mesure du possible, informer le Titulaire de la Carte avant le blocage/retrait de la Carte, sauf si la loi l'interdit à l'Émetteur de la Carte. L'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour les conséquences du blocage ou du retrait de la Carte subies par le Titulaire de la Carte et/ou celles qui résultent du fait que le Titulaire de la Carte a été informé tardivement ou pas du tout dudit blocage ou retrait, sauf en cas de fraude, dol ou de négligence grave. L'utilisation d'une Carte bloquée ou retirée est illicite et peut faire l'objet de poursuites pénales. Dans ce cas, l'Émetteur de la Carte se réserve le droit de mettre à disposition des Commerçants affiliés et/ou Banques affiliées toutes les informations nécessaires pour obtenir directement le montant dû du Titulaire de la Carte.

## 13. Durée et résiliation

- 13.1. Le Contrat de mise à disposition de la Carte est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie est autorisée à résilier le contrat à tout moment et sans indication de motifs. Si la résiliation est faite à l'instigation du Titulaire de la Carte, un préavis d'un mois à compter de la réception de la notification de la résiliation doit être respecté. Si la résiliation est faite à l'instigation de l'Émetteur de la Carte, un préavis de deux mois à compter de la réception de la notification de la résiliation doit être respecté. Le préavis de résiliation doit être envoyé par courrier recommandé.
- 13.2. Si le Titulaire de la Carte n'a pas rempli ses obligations contractuelles ou si les Opérations de paiement du Titulaire de la Carte pourraient être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, l'**Émetteur de la Carte peut résilier le contrat avec effet immédiat**. Dans ce cas, toutes les Opérations de paiement en cours doivent être exécutées selon les Conditions Générales; de la même manière les frais des Banques continuent de s'appliquer au traitement des Opérations de paiement en cours.
- 13.3. La résiliation du contrat de mise à disposition de la Carte ne met pas fin (ou n'entraîne pas une résiliation) de toutes les relations contractuelles existantes entre l'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte. Elle a cependant pour conséquence que le Titulaire de la Carte ne sera plus autorisé à utiliser la Carte ni à exécuter des Opérations de paiement conformément aux présentes Conditions Générales.
- 13.4. Le Titulaire de la Carte prend acte et accepte que, dans le cas d'une résiliation du contrat de mise à disposition de la Carte dans les 6 mois à compter de leur acceptation, l'Émetteur de la Carte pourra facturer des frais de résiliation au **Titulaire de la Carte, sans préjudice de tous les autres frais auquel l'Émetteur de la Carte peut avoir droit** en cas de fermeture du compte. Les frais régulièrement facturés pour la fourniture de services de paiement sont dus par le Titulaire de la Carte au prorata pour la période allant jusqu'à la date de fin des présentes Conditions Générales. S'ils ont été payés à l'avance, ces frais sont remboursés au prorata.

## 14. Traitement des données et protection des données

- 14.1. L'Émetteur de la Carte est le responsable du traitement des données au sens du règlement général de protection des données à caractère personnel («RGPD») et doit, à ce titre, respecter les dispositions du RGPD et de toute législation française en découlant. Le Titulaire de la Carte prend acte qu'en sa qualité de responsable du traitement des données, pendant la durée du contrat et pendant 5 ans à l'issue de la fin de la relation contractuelle, l'Émetteur de la Carte saisit, sauvegarde et traite les données mises à disposition par le Titulaire de la Carte sous forme électronique ou sous une autre forme, aux fins d'exécution du contrat de mise à disposition de la Carte et uniquement dans le but de fournir les services demandés par le Titulaire de la Carte.
- 14.2. Les détails concernant la politique de confidentialité mise en pratique par l'Émetteur de la Carte est définie dans le document «politique de confidentialité», qui constitue un élément de la demande de carte. Tel document est également accessible à tout moment sur [www.cornercard.eu/en/dataprotection](http://www.cornercard.eu/en/dataprotection).

## 15. Informations et décomptes sur Internet

- 15.1. Le Titulaire de la Carte prend acte et accepte que, dans la mesure où les conditions légales pour la mise à disposition d'informations au Titulaire de la Carte par le biais d'un site Internet sont respectées, l'Émetteur de la Carte peut décider de mettre à disposition certaines informations exclusivement par le biais d'un tel site Internet. Par conséquent, le Titulaire de la Carte s'engage à consulter régulièrement le site Internet de l'Émetteur de la Carte.
- 15.2. Un décompte électronique des Opérations de paiement effectuées est établi une fois par mois et mis à disposition du Titulaire de la Carte par les fonctions d'accès en ligne du site Internet de l'Émetteur de la Carte (décompte électronique). Le décompte contient notamment les Opérations de paiement effectuées ainsi que leur date, les chargements, les frais et les coûts. Le Titulaire de la Carte s'engage à vérifier les relevés sans délai et à informer l'Émetteur de toute irrégularité sans délai.
- 15.3. Si le Titulaire de la Carte ne reçoit pas le décompte sous forme électronique ou n'est pas en mesure de consulter le décompte électronique du mois en cause, il doit immédiatement en informer l'Émetteur de la Carte. En l'absence de notification, il est présumé que le Titulaire ou le Demandeur de la Carte a reçu le décompte dans le délai susmentionné et a pris connaissance de son contenu.

## 16. Notifications et demandes du Titulaire ou du Demandeur de la Carte

- 16.1. Sauf indication contraire dans les présentes Conditions Générales, la notification ou la transmission d'informations s'effectue de la manière convenue (p. ex. dans la Demande de Carte ou dans un autre document) entre l'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte. Selon le moyen de communication qui a été convenu, l'Émetteur de la Carte met à disposition du Titulaire de la Carte les informations nécessaires à la connexion technique du Titulaire de la Carte au moyen de communication en cause.
- 16.2. Toutes les notifications et communications de l'Émetteur de la Carte au sens de ce contrat sont réputées dûment reçues, en cas d'envoi par la poste, trois jours civils à compter de la date d'envoi des notifications ou communications en cause ou, en cas d'envoi par fax, à la date d'envoi indiquée sur le rapport du fax.
- 16.3. Toutes les communications, demandes et questions du Titulaire de la Carte à l'Émetteur de la Carte doivent être adressées à l'Émetteur de la Carte à l'adresse e-mail suivante: [info-fr@cornercard.eu](mailto:info-fr@cornercard.eu) ou au numéro de téléphone suivant: 00423 388 99 99.
- 16.4. Toutes les communications entre l'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte relatives à l'émission et à l'utilisation de la Carte sont effectuées dans la langue choisie par les parties au début de la relation contractuelle avec l'Émetteur de la Carte concernant l'émission d'une Carte.
- 16.5. Le Titulaire de la Carte peut à tout moment au cours de la relation contractuelle avec l'Émetteur de la Carte, demander une copie sur support durable des présentes Conditions Générales, de la Demande de Carte et de toutes autres informations, des Conditions Générales concernant l'utilisation de la Carte telles qu'elles figurent dans un autre document pertinent, dans leur version la plus récente/mise à jour.

## 17. Consentement / transfert / respect des règles de droit / échange d'informations

- 17.1. L'Émetteur de la Carte et/ou le Courtier en Cartes ou leurs représentants respectifs ont le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques entre eux et le Titulaire de la Carte à des fins d'assurance qualité et pour des motifs de sécurité, de sauvegarder ces enregistrements sur des supports de données et de les conserver pendant un an dans le respect du RGPD et de toutes dispositions légales applicables. Le Titulaire de la Carte donne son consentement à cet enregistrement et cette sauvegarde.
- 17.2. Si le Titulaire de la Carte ne remplit pas les obligations susmentionnées, il est seul responsable des conséquences qui en découlent (y compris les possibles sanctions et mesures financières et pénales). L'Émetteur de la Carte n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les mêmes obligations incombent également au bénéficiaire économique d'un contrat de Carte conclu avec l'Émetteur de la Carte. En cas de doute en ce qui concerne le contenu précis des obligations qui lui incombent, le Titulaire de la Carte est tenu de consulter un conseiller juridique ou un autre spécialiste.
- 17.3. Si le Titulaire de la Carte a besoin de relevés mensuels détaillés ou d'informations spécifiques de la part de l'Émetteur de la Carte, afin de remplir des obligations légales, réglementaires ou autres, le Titulaire de la Carte doit en informer immédiatement l'Émetteur de la Carte.
- 17.4. Le Titulaire de la Carte est également informé par la présente que l'Émetteur de la Carte peut être tenu de transmettre le nom du Titulaire de la Carte ou le nom du bénéficiaire économique d'un contrat de Carte conclu avec l'Émetteur de la Carte aux autorités étrangères compétentes (y compris les autorités fiscales) et ce sur la base et dans le cadre de dispositions légales ayant un effet extraterritorial.

## 18. Acceptation et modifications des documents contractuels

- 18.1. **La signature de la demande de la Carte et celle des présentes Conditions Générales ainsi que de leurs annexes respectives** formalisent le consentement du Titulaire de Carte et celui de l'Émetteur à la relation contractuelle.
- 18.2. **L'Émetteur de la Carte se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales et toutes les autres informations et conditions convenues pour l'utilisation de la Carte**, notamment en cas de modifications des dispositions légales ou réglementaires dans le secteur bancaire et financier, en cas de modification des dispositions réglementaires relatives à l'émission de Cartes de paiement ou de modifications affectant les conditions sur les marchés financiers, dans le respect des Conditions Générales.
- 18.3. Si l'Émetteur de la Carte a l'intention de modifier ou de compléter les présentes Conditions Générales ou d'autres conditions pertinentes pour l'utilisation de la Carte, le Titulaire de la Carte doit être immédiatement informé de ces modifications sous format papier ou au moyen d'un autre support de données durable (p. ex. par e-mail). Les clauses concernées par les modifications/compléments et leur contenu doivent être clairement indiqués. Dans la mesure où les conditions légales sont remplies, l'Émetteur de la Carte peut mettre à disposition ces informations par son site Internet mis à jour régulièrement ou celui du Courtier en Cartes. Les modifications ou compléments proposés peuvent également être mis en œuvre par un document séparé, qui devient alors partie intégrante du contrat de mise à disposition de la Carte de paiement. Les modifications, compléments et documents séparés sont considérés comme acceptés et entrrent en vigueur dans un délai de deux mois à compter de la date de leur envoi par l'Émetteur de la Carte en forme écrite, à moins que le Titulaire de la Carte s'y oppose dans ce même délai.
- 18.4. Si le Titulaire de la Carte s'oppose aux modifications, compléments ou documents séparés, il doit en informer l'Émetteur par tout moyen et dispose alors du droit de résilier la relation contractuelle concernant sa Carte avec effet immédiat.

## 19. Droit applicable / for / autorités de conciliation extrajudiciaires

- 19.1. La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles entre l'émetteur et le Titulaire de Carte est la loi française.
- 19.2. Tous les litiges relatifs au contrat de mise à disposition et aux Conditions Générales (notamment pour ce qui concerne leur validité, leur interprétation ou leur exécution) sont soumis à la compétence des tribunaux de Paris.
- 19.3. **Traitement des réclamations extra-judiciaires**. Toute réclamation est à envoyer à [info-fr@cornercard.eu](mailto:info-fr@cornercard.eu). L'Émetteur doit accuser réception de la réclamation dans le délai de dix jours et y répondre dans le délai de 15 mois, à compter de la réception de la réclamation. Si la réponse ne peut être donnée dans le délai précité, l'Émetteur en informe le Titulaire de la Carte, en précisant que la réponse lui parviendra au plus tard dans les 35 Jours ouvrables suivants.
- 19.4. Si le Titulaire de la Carte n'est pas satisfait de la réponse donnée par l'Émetteur de la Carte ou s'il ne reçoit pas de réponse de la part de l'Émetteur de la Carte, le Titulaire de la Carte est en droit de présenter une réclamation sans frais, dans un délai d'un an à compter de la réclamation extra-judiciaire déposée auprès de l'Émetteur de la Carte, sur le site Internet suivant: <https://www.schlichtungsstelle.li>.
- 19.5. Le Titulaire peut également utiliser la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges («RL»), accessible sous le lien suivant: <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.complaints.screeningphase>.

Version 02/2024